

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

edition n. 1

date d'édition 01/08/2019

nouveau numéro

imprimé le 01/08/2019

Pagi n. 1/13

Pastille lave-linge formule concentrée

Fiche de Données de Sécurité

SECTION 1. Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Code: **laupro25/2**
Désignation: **Pastilles lave-linge formule concentrée**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description / Utilisation Détergent en comprimés pour lave-linge à usage professionnel

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise **EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION**
adresse **28 rue Rossini**
Pays et Etat **11100 NARBONNE**
France
tel. **+33 (0)4 68 42 14 72**

adresse e-mail de la personne compétente,
responsable de la fiche de données de sécurité **www.equipage-europe.com**

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour des informations urgentes, contactez **+33 (0)1 45 42 59 59**

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830.
Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et / ou l'environnement est rapportée dans la sec. 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indications de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Étiquetage de danger selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP) et ses modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger:



Avertissements: **Attention**

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

Revisione n. 2

Data revisione 01/10/2019

Nuova emissione

Stampata il 01/10/2019

Pagina n. 2/13

Pastille lave-linge formule concentrée

Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH 2015/830 de REACH

Mentions de danger**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.**Conseils de prudence:****P102** Tenir hors de portée des enfants.**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**P235** Tenir au frais.**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer..**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin..**2.3. Autres dangers****COMPOSITION CHIMIQUE**

Agent de Surface non-ionique, agent de surface anionique, polycarboxylates, savon <5%

Oxygen-based bleaching , Zeolites > 5% - < 15%

Autres ingrédients: Enzymes (Amylase, Protease, Cellulase Lipase),parfum.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans des pourcentages supérieurs à 0,1%.

SECTION 3. Composition / informations sur les composants**3.2. mélanges****il contient:****Identificationm.****X= Conc. %.****Classification 1272/2008
(CLP).****CARBONATE DE DISODIUM
COMPOSÉ AVEC DU PEROXYDE
D'HYDROGÈNE (2: 3)**

CAS 15630-89-4

 $14 \leq x < 19$

Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318

CE 239-707-6

INDEX -

Nr. Reg. 01-2119457268-30

CARBONATE DE SODIUM

CAS 497-19-8

 $10 \leq x < 15$

Eye Irrit. 2 H319

CE 207-838-8

INDEX 011-005-00-2

Nr. Reg. 01-2119485498-19

**MONOHYDRATE D'ACIDE
CITRIQUE**

CAS 5949-29-1

 $5 \leq x < 7$

Eye Irrit. 2 H319

CE 201-069-1

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

Revisione n. 2

Data revisione 01/10/2019

Nuova emissione

Stampata il 01/10/2019

Pagina n. 3/13

Pastille lave-linge formule concentrée

Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH 2015/830 de REACH

INDEX -

Nr. Reg. 02-2119457026-42

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C 12-18, sels de sodium

CAS n.d. $1 \leq x < 3$ Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412

CE n.d.

INDEX -

Nr. Reg. 01-2119490225-39

SILICATE DE SODIUM

CAS 1344-09-8 $1 \leq x < 3$ Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

CE 215-687-4

INDEX -

Nr. Reg. 01-2119448725-31

Alcools éthoxylés en C16 à C18

CAS 68439-49-6 $1 \leq x < 3$ Eye Irrit. 2 H319

CE

INDEX -

SUBTILISIN

CAS 9014-01-1 $0,05 \leq x < 0,08$ Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411

CE 232-752-2

INDEX -

Nr. Reg. 01-2119480434-38

Le texte complet des indications de danger (H) est présenté à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Enlevez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Amener le sujet à l'air frais. Si la respiration est difficile, appelez immédiatement un médecin.

INGESTION: Consultez un médecin immédiatement. Faire vomir uniquement sur avis médical. Ne rien donner par la bouche si la personne est inconsciente et si elle n'a pas été autorisée par le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique sur les symptômes et les effets causés par le produit n'est connue.

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitements spéciaux

Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

Revisione n. 2

Data revisione 01/10/2019

Nuova emissione

Stampata il 01/10/2019

Pagina n. 4/13

Pastille lave-linge formule concentrée

Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH 2015/830 de REACH

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: dioxyde de carbone, mousse, poussière et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours le matériel de protection incendie complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Jetez l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes du feu conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre les incendies tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison de protection contre le feu (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez la formation de poussière en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuel visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les travailleurs impliqués dans le travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de remédiation

Recueillir le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour récupération ou élimination. Éliminer les résidus avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications.

Assurer une ventilation adéquate de la zone touchée par la perte. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toutes les informations concernant la protection personnelle et l'élimination sont données dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlevez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où vous mangez.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker uniquement dans le conteneur d'origine. Gardez les conteneurs fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conservez les conteneurs à l'écart de tout produit incompatible en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

Revisione n. 2

Data revisione 01/10/2019

Nuova emissione

Pastille lave-linge formule concentrée

Stampata il 01/10/2019

Pagina n. 5/13

Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH 2015/830 de REACH

SECTION 8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références normatives:

EU OEL Directive européenne (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161 / UE; Directive 2006/15 / CE; Directive 2004/37 / CE; Directive 2000/39 / CE; Directive 91/322 / CEE.

CARBONATE DE DISODIUM COMPOSÉ AVEC DU PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2: 3)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce 0,035 mg / l

Valeur de référence dans l'eau de mer 0,035 mg / l

Valeur de référence pour les microorganismes STP 16,24 mg / l

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition Aiguë locale Aiguë systémique Aiguë locale systémique Aiguë locale Aiguë systémique Aiguë locale chronique A systémique chronique

Inhalation 5 mg / m3 VND

Dermique 6,4 mg VND 6,4 mg / m2 VND 12,8 mg / cm2 VND 12,8 mg / cm2 VND

CARBONATE DE SODIUM

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition Aiguë locale Aiguë systémique Aiguë locale systémique Aiguë locale Aiguë systémique Aiguë locale chronique A systémique chronique

Inhalation 10 mg / m3 VND 10 mg / m3 VND

Acide sulfurique, monoesters alkylés en C 12-18, sels de sodium

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce 0,102 mg / l

Valeur de référence dans l'eau de mer 0,01 mg / l

Valeur de référence pour les sédiments en eau douce 3,58 mg / kg

Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer 0,358 mg / kg

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition Aiguë locale Aiguë systémique Aiguë locale systémique Aiguë locale Aiguë systémique Aiguë locale chronique A systémique chronique

Oral VND 24 mg / kg

VND par inhalation 85 mg / m3 VND 285 mg / m3

Dermique VND 2440 mg / kg VND 4060 mg / kg

SILICATE DE SODIUM

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs Effets sur les travailleurs

Voie d'exposition Aiguë locale Aiguë systémique Aiguë locale systémique Aiguë locale Aiguë systémique Aiguë locale chronique A systémique chronique

Oral VND 0,8 mg / kg

Inhalation de VND 1,38 mg / m3 VND 5,61 mg / m3

Dermique DVN 0,8 mg / kg VND 1,59 mg / kg

subtilisine

Valeur limite seuil

Pays Type TWA / 8h STEL / 15min

mg / m3 ppm mg / m3 ppm

OEL EU 4E-05 30

légende:

(C) = PLAFOND; INALAB = fraction inhalable; RESPIR = fraction respirante; TORAC = fraction thoracique.

VND = danger identifié, mais pas de DNEL / PNEC disponible; AEN = pas d'exposition attendue; NPI = pas de danger identifié.

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

Revisione n. 2

Data revisione 01/10/2019

Nuova emissione

Stampata il 01/10/2019

Pagina n. 6/13

Pastille lave-linge formule concentrée

Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH 2015/830 de REACH

8.2. Contrôles de l'exposition

Considérant que le recours à des mesures techniques adéquates doit toujours prévaloir sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation des lieux de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant de leur conformité aux réglementations en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec un plateau visoculaire.

PROTECTION DES MAINS

En cas de contact prolongé avec le produit, il est conseillé de se protéger les mains avec des gants de travail résistants à la pénétration (réf. Norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, le processus d'utilisation du produit et de tout autre produit dérivé doit également être évalué. Il faut aussi se rappeler que les gants en latex peuvent provoquer une sensibilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Nous recommandons de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas nécessaire, sauf indication contraire dans l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être vérifiées pour vérifier leur conformité aux réglementations en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique SOLID

Couleur BLANC

Odeur CARACTERISTIQUE

Seuil olfactif Non disponible

pH 9,5 – 10,5

Point de fusion ou de congélation 0 ° C

Point d'ébullition initial Non disponible

Plage d'ébullition Non disponible

Point d'éclair Non disponible

Taux d'évaporation Non disponible

Inflammabilité des solides et des gaz Non disponible

Limite inférieure d'inflammabilité Non disponible

Limite supérieure d'inflammabilité Non disponible

Limite inférieure d'explosivité Non disponible

Limite supérieure d'explosivité Non disponible

Pression de vapeur Non disponible

Densité de vapeur Non disponible

Densité relative Non disponible

Solubilité Non disponible

Coefficient de partage: n-octanol / eau: Non disponible

Température d'auto-inflammation Non disponible

Température de décomposition Non disponible

Viscosité Non disponible

Propriétés explosives Non disponible

Propriétés comburantes Non disponible

9.2. Autres informations

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

Revisione n. 2

Data revisione 01/10/2019

Nuova emissione

Stampata il 01/10/2019

Pagina n. 7/13

Pastille lave-linge formule concentrée

Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH 2015/830 de REACH

Information non disponible

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. réactivité

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, les réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions d'usage contre les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers potentiels du produit de santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, conformément aux critères définis par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, tenez compte de la concentration des substances dangereuses individuelles éventuellement mentionnées dans la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques découlant d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

CL50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant pertinent)

DL50 (oral) du mélange:

> 2000 mg / kg

DL50 (cutanée) du mélange:

Non classé (aucun composant pertinent)

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

Revisione n. 2

Data revisione 01/10/2019

Nuova emissione

Stampata il 01/10/2019

Pagina n. 8/13

Pastille lave-linge formule concentrée**Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH 2015/830 de REACH****MONOHYDRATE D'ACIDE CITRIQUE**

DL50 (orale) 5400 mg / kg souris

DL50 (cutanée)> 2000 mg / kg

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C 12-18, sels de sodium

DL50 (voie orale) 2000 mg / kg chez le rat

Alcools éthoxylés en C16 à C18

DL50 (voie orale)> 2000 mg / kg de rat

CARBONATE DE DISODIUM COMPOSÉ AVEC DU PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2: 3)

DL50 (voie orale) 1034 mg / kg

CL50 (inhalation) 1200 mg / m³**SILICATE DE SODIUM**

DL50 (voie orale)> 3 400 mg / kg chez le rat

DL50 (cutanée)> 5000 mg / kg Rat

CL50 (inhalation)> 2,06 mg / kg de rat

subtilisine

DL50 (par voie orale) 1800 mg / kg

DL50 (cutanée) 2 ml / kg

CL50 (inhalation) 0,8 ml / l

CARBONATE DE SODIUM

DL50 (voie orale) 4090 mg / kg Rat

DL50 (cutanée) 117 mg / kg Souris

CL50 (inhalation) 2,3 mg / l / 2h rat

CORROSION DE LA PEAU / IRRITATION DE LA PEAU

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

IRRITATION GRAVE DES YEUX / DES YEUX

Provoque une grave irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

Revisione n. 2

Data revisione 01/10/2019

Nuova emissione

Stampata il 01/10/2019

Pagina n. 9/13

Pastille lave-linge formule concentrée

Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH 2015/830 de REACH

MUTAGENICITE SUR CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITE POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR LES ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SECTION 12. Informations écologiques

En l'absence de données spécifiques sur la préparation, utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Évitez de disperser le produit dans le sol ou les cours d'eau. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Prendre des mesures pour minimiser les effets sur l'aquifère.

12.1. toxicité

Acide sulfurique, monoesters alkyliques en C 12-18, sels de sodium
CE50 - Algues / plantes aquatiques 20 mg / l / 72h

Alcools éthoxylés en C16 à C18
CL50 - Poisson 100 mg / l / 96h
CE50 - Crustacés 100 mg / l / 48h
CE50 - Algues / plantes aquatiques 100 mg / l / 72h

CARBONATE DE DISODIUM COMPOSÉ AVEC DU PEROXYDE D'HYDROGÈNE (2: 3)
CL50 - Poisson > 70 mg / l / 96h

SILICATE DE SODIUM
CL50 - Poisson 1108 mg / l / 96h

subtilisine
NOEC algues chroniques / plantes aquatiques 0,041 mg / l

12.2. Persistance et dégradabilité

CARBONATE DE SODIUM
Hydrosolubilité 1000 - 10000 mg / l
Dégradabilité: données non disponibles

Les agents de surface contenus dans cette formulation répondent aux critères de biodégradabilité établis par le règlement (CE) n 648/2004 relative aux détergents.

Informations sur les tensioactifs
Persistance / Biodégradation
Méthode d'essai: OCDE 301
Évaluation: facilement biodégradable

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

Revisione n. 2

Data revisione 01/10/2019

Nuova emissione

Stampata il 01/10/2019

Pagina n. 10/13

Pastille lave-linge formule concentrée

Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH 2015/830 de REACH

Soluble dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Information non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans un pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances PBT: aucune

Substances VPvB: aucune.

12.6. Autres effets indésirables

aucun.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée conformément à la législation en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour récupération ou élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

Récupérer si possible.

Pour l'élimination du ou des produits non nettoyés / récupérés, contactez les entreprises expressément autorisées à gérer les déchets (valorisation ou élimination des déchets dangereux).

Les conteneurs nettoyés / récupérés doivent être éliminés / récupérés en tant que déchets spéciaux.

Ne jamais décharger le produit dans des eaux de surface ou souterraines.

Le cas échéant, se référer aux réglementations suivantes: 91/156 / CEE, 91/689 / CEE, 94/62 / CE et ses modifications ultérieures.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux par les dispositions en vigueur concernant le transport de marchandises dangereuses par route (AD), par chemin de fer (RID), par mer (Code IMDG) et par avion (IATA).

14.1. Numéro UN

Non applicable

14.2. Nom d'expédition UN

Non applicable

14.3. Classes de danger liées au transport

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

Revisione n. 2

Data revisione 01/10/2019

Nuova emissione

Stampata il 01/10/2019

Pagina n. 11/13

Pastille lave-linge formule concentrée

Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH 2015/830 de REACH

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Risques environnementaux

Non applicable

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Information non pertinente

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Dispositions législatives et réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18 / CE: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n ° 1907/2006

aucun

Substances figurant sur la liste des candidats (Art. 59 du règlement REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

aucun

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012:

aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam:

aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm:

aucun

Bilans de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux doivent être soumis à une surveillance de la santé effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif n ° 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

Revisione n. 2

Data revisione 01/10/2019

Nuova emissione

Stampata il 01/10/2019

Pagina n. 12/13

Pastille lave-linge formule concentrée

Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH 2015/830 de REACH

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique pour le mélange / pour les substances indiquées dans la section 3 n'a pas été traitée.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées aux paragraphes 2-3 de la fiche:

Ox. Sol 3 Solide comburant de catégorie 3
Tox aiguë. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H272 Peut intensifier le feu; combustion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation de la peau.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: accord européen pour le transport de marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS: Numéro du service de résumé chimique
- CE50: concentration qui concerne 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: niveau dérivé sans effet
- EmS: Calendrier d'urgence
- SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport de marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50: concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses
- OMI: Organisation Maritime Internationale
- INDEX NUMBER: numéro d'identification figurant à l'annexe VI du CLP
- CL50: concentration létale 50%
- DL50: dose létale à 50%
- OEL: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC: concentration environnementale prévisible
- PEL: niveau d'exposition prévisible
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: règlement CE 1907/2006
- RID: règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV: valeur limite seuil
- TLV CEILING: Concentration à ne pas dépasser pendant toute exposition professionnelle.
- TWA STEL: limite d'exposition à court terme
- TWA: limite d'exposition moyenne pondérée
- COV: composé organique volatil
- vPvB: très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK: Classe de danger pour le milieu aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)

EQUIPAGE HYGIÈNE SOLUTION

Revisione n. 2

Data revisione 01/10/2019

Nuova emissione

Pastille lave-linge formule concentrée

Stampata il 01/10/2019

Pagina n. 13/13

Fiche de données de sécurité conforme à l'annexe II du règlement REACH 2015/830 de REACH

2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII. Atp. CLP).
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10ème édition

- Manipulation de la sécurité chimique

- INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique)

- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie

- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989

- Site web IFA GESTIS

- Site web de l'Agence ECHA

- Base de données sur les modèles de FDS des substances chimiques - Ministère de la Santé et Institut national de la santé

Note à l'utilisateur:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

Puisque l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée pour une utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.